

1  
( N<sup>o</sup> 312. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1842.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

*RAPPORT fait par M. Du Bus, aîné, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Masure.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Antoine Masure, boucher, demeurant à Estaimbourg, arrondissement de Tournai, né à Saily-lez-Lannoy, département du Nord (France), le 9 mars 1779, habitant depuis l'année 1803 sans interruption, la commune d'Estaimbourg, où il s'est marié à une belge, demande la grande naturalisation, ou au moins la naturalisation ordinaire.

Il allègue qu'il était absent de son domicile pour affaires de famille, à l'époque à laquelle l'administration communale a fait publier la Constitution, et qu'il n'a pu, en conséquence, remplir en temps utile les formalités exigées par l'article 133 de cette loi fondamentale.

Il paraît toutefois que cette absence a duré seulement quinze jours.

Les renseignements obtenus sur sa conduite politique et privée lui sont très-favorables; cependant les autorités estiment que l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835 ne lui est pas applicable, et qu'il y a lieu seulement à lui accorder la naturalisation ordinaire.

*Le Président-Rapporteur,*

**DU BUS**, aîné.